



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance des risques encourus par les personnels du SDIS

Question écrite n° 14759

Texte de la question

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes) appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la question de la responsabilité morale et politique envers les personnels du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui portent secours et assistance à la population. Leurs missions opérationnelles les exposent à des risques connus dont les conséquences destructrices sont évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). Alors que le Canada a voté un dispositif de protection avancé des professionnels du secours et de l'assistance (le Bill C-224), la France reste à la traîne sur la reconnaissance des risques encourus par ces personnels. La Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (FA/SPP-PATS) milite depuis longtemps pour que soit reconnue la responsabilité de la Nation envers les pompiers et les personnels des SDIS ; que soit complété substantiellement le nombre des cancers professionnels reconnus ; que soit organisée une séparation et professionnalisation des Ailières au sein des SDIS ; que soit instauré le mois de l'information, de la prévention, de la sensibilisation du grand public et des familles des professionnels. Ils appellent enfin au lancement d'un plan d'équipement national des pompiers calqué sur le pacte capacitaire. Face à ces demandes, elle lui demande les raisons pour lesquelles la France affiche un tel retard dans la reconnaissance des risques encourus par les professionnels du SDIS.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Martin \(Alpes-Maritimes\)](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14759

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 607

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)